

Soutien à la production et à la diffusion d'œuvres contemporaines par les ensembles musicaux (saison 2022-2023)

Périmètre

Le dispositif de soutien à la production et diffusion d'œuvres musicales contemporaines par les ensembles musicaux vise à :

- Faciliter la circulation du répertoire contemporain et inciter à la reprise d'œuvres existantes.
- Favoriser l'emploi et la mobilité des professionnel·les œuvrant dans le champ de la musique contemporaine.
- Accompagner la prise de risque dans la programmation.
- Irriguer les territoires de propositions musicales innovantes et engagées.

Et ce, dans une démarche de sensibilisation et de médiation à destination de tous les publics et dans le respect des droits culturels.

Le terme d'œuvres contemporaines est entendu au sens d'œuvres conceptualisées, organisées et/ou composées quelques soient les méthodes, techniques et pratiques utilisées (notation, transmission orale, informatique, installation, etc.).

Ne sont pas éligibles : les arrangements, les adaptations et les musiques de film.

L'aide porte sur les dépenses artistiques et est plafonnée à 10 000 € TTC.

Calendrier

Ouverture du dispositif le 20 juin 2022.

Date limite de dépôt : 26 juillet 2022

Commission : septembre 2022

Critères d'éligibilité

De l'ensemble musical :

- Justifier au minimum d'une année d'existence

- Justifier d'un effort réel fait pour une juste représentation de la société (égalité femmes-hommes, diversité culturelle) et en direction des problématiques environnementales, soit par le ou les messages proposés par les œuvres, soit par leurs conditions de réalisation
- Être un ensemble musical indépendant (les orchestres permanents ne sont pas éligibles).

De la saison (1er septembre 2022-31 août 2023) :

- Jouer au minimum 3 programmes éligibles différents durant la saison
- Jouer au minimum 6 concerts durant la saison (dont au minimum 4 concerts en contrat de cession ou en engagement direct du lieu d'accueil)
- Jouer dans 5 lieux différents au minimum durant la saison
- Proposer un ou des temps de médiation (actions culturelles, rencontres, débats, répétitions publiques, clés d'écoute, temps conviviaux, etc.)
- Employer des musiciennes et des musiciens professionnels et respecter les minima conventionnels de la CCNEAC

Des programmes artistiques :

- Un programme est éligible s'il comprend au moins un tiers d'œuvres contemporaines (en durée cumulée)
- Respecter la *Charte de commande d'une œuvre musicale à un compositeur ou une compositrice* (CEMF/Maison de la Musique Contemporaine/Sacem)
- Ne sont pas éligibles les programmes auto-produits

Modalités de chiffrage

La MMC attribue un montant par programme éligible, calculé proportionnellement au nombre d'interprètes nécessaires à l'exécution des œuvres contemporaines et au regard des surcoûts induits par la création et la production des œuvres contemporaines.

La somme de ces montants constitue l'aide de base que la commission décide d'attribuer ou non au regard de la qualité du projet, et de façon ajustée (voir critères d'appréciation ci-dessous).

Critères d'appréciation et conditions d'attribution d'un bonus/malus

La commission peut bonifier ou déprécier l'aide de base en fonction de son appréciation de l'effort et de la progression des projets sur les points suivants :

- L'engagement en faveur de la création contemporaine (résidence de compositrices et de compositeurs, commandes à des compositrices et des compositeurs, équilibre entre création et reprise d'œuvres, prise de risque dans la programmation, respect de l'intégrité des œuvres, cohérence et mise en valeur des œuvres contemporaines au sein des programmes mixtes, le cas échéant).
- L'intégration d'une démarche de RSE (responsabilité sociétale des entreprises), c'est-à-dire la prise en compte par la structure des effets qu'elle exerce sur la société, en particulier en termes d'égalité des genres et des cultures et de développement durable.
- L'ancrage territorial (résidence artistique, qualité des partenariats, inclusion des habitants) et la qualité de la médiation (actions culturelles, de sensibilisation et de transmission).
- La juste rémunération du personnel (écarts salariaux raisonnables, rémunération des compositrices et des compositeurs lors de leur présence aux actions de médiation et/ou aux concerts, rémunération des compositions respectant la grille tarifaire proposée par le guide *Commander une œuvre de musique contemporaine* quand l'économie de la structure le permet), la rigueur dans la présentation du dossier, la cohérence et la sincérité budgétaire.

Accompagnement complémentaire

- Communication sur le site de la MMC et relais sur les réseaux sociaux.
- Accompagnement personnalisé et conseil en développement.